

Accueils périscolaires (Matin, soir, mercredi)

Accueils extrascolaires (petites et grandes vacances scolaires)

Le présent règlement a pour objet de définir le mode de fonctionnement des structures enfance de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, gérées par délégation de services publics par l'Association des PEP28, pour le pôle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien. Cette délégation est effective du 01/09/2019 au 31/08/2023.

L'Association des PEP28 a pour mission d'accueillir les enfants âgés de 3 à 11 ans, scolarisés en écoles maternelles et élémentaires, sur les temps périscolaires et extrascolaires et d'assurer la relation aux familles.

Le public

Sont accueillis en priorité, les enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires et domiciliés sur les communes de la CCPEIDF suivantes : Le Gué-de-Longroi, Levainville, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Aunay-sous-Auneau, La Chapelle d'Aunainville, Maisons, Morainville, Mondonville-Saint-Jean, Léthuain, Vierville, Châtenay et Béville-le-Comte. Par convention avec la CCPEIDF, pour les temps périscolaires matins-soirs sur l'accueil périscolaire de Châtenay-Oysonville, seront également accueillis les enfants des communes suivantes : Oysonville, Orlu-Gommerville, Ardelu. Par convention également avec les communes suivantes : Umpeau, Roinville, Santeuil, Denonville, Saint Léger-des-Aubées et Oinville-sous-Auneau, les familles domiciliées dans les 5 communes susnommées accéderont à la tarification « communauté de communes » pour les temps périscolaires matin-soir.

Les enfants sont accueillis dans l'accueil périscolaire et extrascolaire dont dépend leur école. Des dérogations peuvent être accordées, elles devront être motivées par écrit.

Les enfants domiciliés hors de la communauté de communes pourront être accueillis en période de vacances scolaires dans la limite des places disponibles au « tarif extérieur ». Les inscriptions seront prises en compte à compter de la fin de période de réservation ouverte aux habitants de la CCPEIDF et par ordre d'arrivée.

L'accueil des *enfants de moins de 3 ans, non scolarisés*, est possible uniquement pendant les *vacances scolaires d'été* précédent la rentrée scolaire et ce, **pour une durée limitée à 2 semaines**, et sous condition de la présentation d'un certificat de scolarité pour la rentrée scolaire suivante.

L'encadrement – Organisation pédagogique

L'équipe pédagogique de chaque structure est composée d'un directeur et d'animateurs, recrutés conformément aux normes d'encadrement du SDJES 28 (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

Le directeur a pour mission d'assurer la sécurité physique et morale de l'ensemble des enfants se trouvant sous sa responsabilité. Avec son équipe, il met en œuvre le projet pédagogique de la structure en lien avec le projet éducatif définis par l'autorité territoriale et l'Association des PEP28. Ce projet est à la disposition des familles dans les structures.

Modalités d'inscriptions

L'inscription de chaque enfant est obligatoire et doit se faire par l'intermédiaire du dossier unique réservé à cet effet. L'inscription ne sera acceptée que si le dossier est dûment rempli, signé et accompagné des pièces à joindre. L'inscription

est valable 1 année scolaire, en aucun cas elle est systématique d'une année sur l'autre. L'inscription ne fait pas office de réservations des activités, elles sont à faire dans un second temps.

Une campagne d'inscription annuelle est organisée en fin d'année scolaire. Les parents en sont informés par mail, par affiche et par une information sur le site internet des PEP28.

Chaque famille dispose d'un accès individualisé à « l'Espace Famille » du logiciel de gestion des accueils de loisirs. Cet accès permet de modifier son dossier d'inscription et de réserver les périodes d'accueil souhaitées.

- **Le dossier d'inscription comprend** :
 - une fiche de renseignements administratifs
 - une fiche sanitaire
 - une copie des vaccinations
 - une autorisation de consultation de ressources CDAP (NB : les PEP28 utilisent le site de la CAF, « CDAP », pour renseigner les revenus de la famille) ou une copie de l'avis d'imposition N-2 pour les familles non-allocataires CAF. Sans informations financières portées à notre connaissance, le tarif le plus élevé sera appliqué sans effet rétroactif en cas de transmission ultérieures des documents nécessaires.
 - le règlement de fonctionnement
 - l'autorisation parentale de photographie et/ou d'utilisation d'images

Le dossier est à retourner aux directeurs des structures ou au secrétariat des PEP situé 2 allée de la communauté à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Les inscriptions sont validées par ordre d'arrivée des dossiers en fonction des places disponibles.

Toutes modifications doivent être signalées et notifiées sur le dossier d'inscription de l'enfant (changement d'adresse, de téléphone, de personnes autorisées à venir chercher l'enfant, de changement de situation familiale, etc.) auprès du secrétariat des PEP28 ou directement sur la structure d'accueil par écrit.

- **Procédures de réservation** :

Chaque famille a un accès individuel à "l'espace famille", un lien de réactivation peut être envoyé sur simple demande au secrétariat des PEP28, secretariat3@pep28.asso.fr

Afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions (constitution des équipes d'encadrement, planning d'activités, prévisions des repas ou goûters, etc.) **les familles doivent impérativement réserver les présences de leur enfant dans les délais prévus à cet effet.**

Les réservations peuvent se faire :

- Par l'espace famille sur internet
- Par papier sur les feuillets d'inscriptions disponibles au secrétariat ou dans les structures d'accueil et téléchargeables sur le site internet des PEP28 www.lespep28.org

Pour les **mercredis** et les **vacances scolaires** (petites et grandes vacances) : la réservation est à transmettre au plus tard et reste sous réserve des places disponibles :

- 7 jours calendaires avant le mercredi concerné
- 16 jours calendaires avant la date de début de chaque période de petites vacances et 30 jours calendaires avant les vacances d'été (1^{er} jour des vacances de juillet comme date de référence pour juillet et août confondus) à la structure d'accueil ou au secrétariat ou bien directement sur « l'Espace Famille »

Pour les **temps périscolaires** (accueils périscolaires : matin et/ou soir) :

- La réservation est à formuler au plus tard 48h avant la date souhaitée et reste sous réserve des places disponibles en passant par votre « Espace Famille » ou par la structure d'accueil ou par le secrétariat de l'Association des PEP28.

- **Annulation de réservation** :

L'annulation d'une réservation est possible tant que les délais ci-dessous sont respectés, dans le cas contraire, la période sera facturée.

- Vacances scolaires : 14 jours calendaires avant le début de la période et 30 jours calendaires pour l'été.
- Mercredis : 7 jours calendaires avant la date de réservation.

Passé la fin de la période d'inscription seul un certificat médical au nom de l'enfant donnera droit à un remboursement sous forme d'avoir. Le certificat doit être transmis à notre service secrétariat sous 8 jours suivant l'absence de l'enfant de préférence par mail à l'adresse : secretariat3@pep28.asso.fr Passé les 8 jours, aucun remboursement par avoir ne pourra être établi.

Tarification – Facturation – Paiement

- **Les tarifs**

Les tarifs sont fixés et votés par le Conseil Communautaire. Le barème se base sur les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales et les tarifs sont variables en fonction des ressources des familles. La CAF participe au financement des accueils périscolaires et de loisirs de la CCPEIDF ainsi que des séjours. Elle verse directement au gestionnaire (PEP28) une aide au fonctionnement qui permet d'abaisser le coût demandé aux familles.

L'avis d'imposition (N-2) servira de base pour déterminer le tarif individuel de chaque famille (référence : total des salaires et assimilés + revenus annexes (fonciers, pensions, etc..) divisé par 12 mois). Les services des PEP28 sont habilités à consulter le site de la CAF CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires) afin de connaître les revenus des familles. Cette consultation est possible, seulement si la famille remplit l'autorisation de consultation des données CAF dans le dossier unique, sans cela et sans réception de l'avis d'imposition des familles, le tarif maximum sera appliqué aux familles.

Les tarifs sont consultables sur le site de l'Association des PEP28 et sont affichés dans les structures.

Sans réservation préalable, les journées et les périodes consommées seront facturées au tarif « exceptionnel » quel que soit le tarif de la famille.

Un tarif extérieur est prévu pour les familles ne résidant pas sur le territoire. C'est le tarif plafond du service, majoré de 40%, qui est appliqué.

Passé l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs, en cas de retard des familles pour venir chercher leur enfant, une pénalité de 5€ par quart d'heure de retard est appliquée.

- **La facturation et règlement**

Les équipes pédagogiques ont en charge les registres des présences quotidiennes des enfants afin d'établir la facture correspondante.

Accueil périscolaire matin/soir : une facture mensuelle, à terme échu, est envoyée aux familles et se base sur les jours de présence des enfants. A réception des factures périscolaires, les familles peuvent payer leur facture par leur espace famille en CB, par chèque (libellé à l'ordre des PEP28), par espèces (sous remise d'un reçu de réception). Les chèques vacances et chèques CESU sont également acceptés, ils ne sont pas remboursables et ne peuvent pas être pris en acompte.

Accueil de loisirs mercredi / vacances : les paiements se font au moment de la réservation. *L'utilisation de l'espace famille est fortement conseillée* (réservation en ligne et paiement par CB). A défaut d'utilisation de l'espace famille, les réservations peuvent se faire par papier sur les bulletins d'inscriptions prévus à cet effet et les règlements peuvent se faire par chèque (libellé à l'ordre des PEP28), par espèces (sous remise d'un reçu de réception). Les chèques vacances et chèques CESU sont également acceptés, ils ne sont pas remboursables et ne peuvent pas être pris en acompte.

Les éventuelles contestations doivent faire l'objet d'un courrier de réclamation auprès des PEP28. Si l'erreur est avérée, notre secrétariat se rapprochera alors de la famille afin de mettre en place une régularisation de la facture concernée.

Passé le délai de trois mois, les factures se seront plus contestables. En cas de non-paiement l'Association des PEP28 se réserve le droit de suspendre l'accueil des enfants pour les familles ne répondant pas à leurs obligations financières et de faire appel à un huissier pour recouvrement.

Les conditions d'accueil

Horaires

Les heures d'ouverture et de fermeture doivent être scrupuleusement respectés. Les accueils périscolaires et de loisirs ouvrent à 7h et ferment à 19h. En cas de retard imprévu, les parents doivent obligatoirement avertir le responsable de la structure afin de permettre à l'équipe pédagogique de rassurer l'enfant. En cas de retard, après la fermeture de la structure, une pénalité sera appliquée (cf. partie tarification - Facturation - Paiement)

		Ouverture		
		Périscolaire matin-soir	Mercredi	Vacances (en fonction des inscriptions)
Aunay-sous-Auneau alsh.aunay@pep28.asso.fr	3 Ter Rue de la Poste 28700 Aunay-Sous-Auneau 02.37.31.39.96 ou 06.22.02.72.33	X	X	X
Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ** alsh.auneau@pep28.asso.fr	Place du Champ de Foire 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien 02.37.31.76.67 école maternelle F. COURSAGET 06.22.02.08.45 école M. FANON	X*	X	X
Auneau-Bleury-Saint-Symphorien perisco.saintsymphorien@pep28.asso.fr	Rue du Parc 3-5 Espace de la Rochefoucault 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien 02.37.31.19.27	X	Rattaché aux ALSH de la CCPEIDF (Ecroshes et Gallardon)	
Béville-le-Comte ** alsh.beville@pep28.asso.fr	Rue Robert Pont 28700 Béville le Comte 02.37.31.35.44 ou 06.22.02.76.21	X	X	X
Châtenay ** alsh.chatenay@pep28.asso.fr	9 rue du Moulin 28700 Chatenay 06.24.49.49.45	X	X	
Gué-de-Longroi alsh.guedelongroi@pep28.asso.fr	Route d'Occonville 28700 Le Gué de Longroi 09.77.63.77.93 06.24.49.49.45	X	X	Uniquement juillet

* Accueil du matin en 2 sites : - **Ecole maternelle F.Coursaget** : Sont accueillis les maternels et les élémentaires de E. Zola qui prendront le bus,
- **Ecole M.Fanon** : Sont accueillis les élémentaire de M. Fanon

Accueil du soir en 2 sites : - **Ecole maternelle F.Coursaget** :Sont accueillis les maternels
- **Ecole M.Fanon** : Sont accueillis les élémentaire de M. Fanon et les élémentaires E. Zola

**Carte de transport scolaire à prévoir auprès du SIVOS pour ces accueils périscolaires (Auneau-Bleury-Saint-Symphorien : école Zola / école de Béville-le- Comte / école de Châtenay/Oysonville si votre enfant n'est pas accueilli sur son école)

Responsabilité

Tous les enfants inscrits aux services périscolaires ou extrascolaires sont assurés par l'Association des PEP28 qui contracte une assurance auprès de la MAIF. Les risques couverts sont les suivants : responsabilité civile - défense (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, atteinte à l'environnement, intoxication alimentaire), dommages aux biens des participants, indemnisation des dommages corporels, frais de recherche et de sauvetage, recours et protection juridique. Il est dans l'intérêt des familles de souscrire une assurance couvrant les dommages que leurs enfants pourraient occasionner sur un tiers (responsabilité civile) ou sur eux-mêmes (assurance extrascolaire).

Lors de l'arrivée des enfants, il est demandé aux parents d'accompagner les enfants jusqu'au point de rendez-vous (portail, porte d'entrée du site) et de bien attendre qu'un membre de l'équipe se présente pour partir. Dès cet instant, l'enfant passe sous la responsabilité de l'équipe jusqu'au départ de l'enfant. Lors du départ, il est également demandé aux parents de venir chercher leur enfant jusqu'au point de rendez-vous (portail, porte d'entrée du site).

Seules les personnes mentionnées sur le dossier d'inscription de l'enfant sont autorisées à venir chercher les enfants. Pour toute exception à cette règle, une autorisation écrite et signée des parents ou titulaires de l'autorité parentale est obligatoire. La personne autorisée à prendre l'enfant devra justifier de son identité. Les enfants scolarisés en école maternelle ne peuvent pas partir seuls ou être confiés à une personne de moins de 16 ans. Pour les enfants de plus de 8 ans, ils peuvent être autorisés à partir seul avec une autorisation écrite des parents sur laquelle y figurent les conditions (le jour si exceptionnel, l'heure à laquelle l'enfant est autorisé à quitter la structure, etc...).

L'équipe d'animation n'est pas responsable des vêtements (qu'il est conseillé de marquer au nom de l'enfant) ou effets personnels perdus, volés ou détériorés. Il est interdit de ne pas laisser venir l'enfant avec des objets de valeurs : bijoux, jeux et jouets ou objets dangereux ...

Obligations médicales

Les enfants doivent répondre aux obligations vaccinales en vigueur. Les enfants ne pourront être accueillis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. Tout nouveau problème de santé doit être impérativement signalé et retranscrit sur la fiche sanitaire de l'enfant.

Si l'état de santé de l'enfant nécessite un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), il doit être signé du médecin traitant et du directeur du site et de l'Association des PEP28, et porté à la connaissance de l'ensemble de l'équipe encadrante.

Conformément à la réglementation en vigueur, seuls les médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et infirmiers ont la possibilité d'administrer des médicaments. Ceux-ci ne pourront donc pas être administrés lors des Accueils (même si la famille fournit une ordonnance et / ou une autorisation parentale). Si l'enfant a un traitement qui ne peut être prescrit matin et soir, et que la famille n'a pas la possibilité de venir administrer les médicaments elle-même à l'enfant lors de l'accueil, il incombe à la famille d'indiquer par écrit à l'équipe le nom de la personne qu'elle mandate pour administrer le traitement l'enfant ; sous sa responsabilité, elle peut solliciter :

- soit une personne de son entourage venant à la structure administrer les médicaments à l'enfant,
- soit les services d'une infirmière libérale à ses frais.

Le traitement doit **obligatoirement être commencé à la maison** pour des raisons de sécurité (*risque d'allergie...*).

Si l'enfant déclare une *maladie « bénigne » et/ou de la fièvre bien tolérée* au cours de la journée, les parents sont informés par téléphone et l'équipe assure les soins de confort (*lavage de nez, mouchage,...*). A leur convenance, les parents de l'enfant pourront venir lui administrer du paracétamol.

Si, au cours de la journée, l'enfant déclare une *maladie « bénigne » et/ou de la fièvre mal tolérée*, les parents seront informés par téléphone et devront venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais, afin qu'il soit gardé dans un univers compatible à son état de santé et consulter un médecin si besoin.

Si l'enfant est atteint *d'une maladie contagieuse soumise à éviction*, ou un membre de sa famille, l'information doit en être faite à la direction, afin de prendre les dispositions sanitaires nécessaires. L'enfant atteint pourra ne pas être accepté.

Si l'enfant est atteint *d'une maladie « à évolution rapide »* ou est *victime d'un accident* au cours de l'accueil, les mesures d'urgence seront prises (*contact avec le médecin traitant de la famille ou appel du SAMU, application du PAI ...*) et les parents seront informés dans les plus brefs délais par téléphone.

Alimentation

Pour les régimes alimentaires spécifiques (enfants bénéficiant d'un PAI en cours de validité, Projet d'accueil individualisé signé par les services), lorsque le prestataire fournissant les repas ne prévoit pas la confection de menus répondant aux besoins de l'enfant, certaines dispositions s'appliquent :

- Il appartient à la famille de fournir à l'enfant les repas appropriés. Les repas sont préparés et conditionnés sous leur entière responsabilité de la famille.

- Une déduction de 3€ par journée d'accueil de loisirs est appliquée, elle vient compenser la « non fourniture de repas et de goûter ».

Règles de vie

Les règles de vie sont établies pour les enfants et les adultes afin de fixer le cadre de la vie en collectivité dans les structures.

- Les règles de « bonne conduite » sont à appliquer dans l'enceinte des lieux d'accueil (respect d'autrui, politesse, courtoisie, savoir-vivre, respect du matériel et des locaux)
- Interdiction d'apporter des objets de valeur. Le cas échéant, le service décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.
- Interdiction d'apporter des objets pouvant présenter un danger
- Interdiction d'apporter des objets connectés, sauf autorisation du Directeur de la structure.
- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant, afin d'éviter des échanges ou des pertes
- Une tenue correcte et adaptée ainsi qu'une bonne hygiène sont exigées
- Toute consommation d'alcool, tabac et produits illicites est interdite dans l'enceinte des structures d'accueil.

Problèmes disciplinaires

L'Association des PEP 28 se réserve le droit, en cas de non-respect de ce présent règlement, de sanctionner voire même exclure une famille, de manière temporaire ou définitive.

Relation avec les familles

Le présent règlement est à disposition des familles lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) dans les structures d'accueil, au secrétariat de l'Association des PEP28 à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et sur le site des PEP28.

Les différentes informations nécessaires au bon fonctionnement des structures seront communiquées aux familles par tous les moyens adaptés (courriers, affichages, courriels, site internet, réunions...)

Les responsables des structures restent à votre disposition pour toutes demandes d'informations complémentaires.